

**Circonscriptions**

Lomé	Localités
Anécho	Tokoin-Est
Vogan	Aguegan, Anfoin
Atakpamé	Amegnran
Niamtougou	Elavagnon-Est
Klouto	Défalé
Dapango	Palimé-Ville
	Tandjoaré, Nakindji Lare Est

Art. 2 — Le cours complémentaire privé-laïc de Noépé (circonscription administrative de Tsévié) est reconnu comme établissement d'Etat sous l'appellation CEG de Noépé.

Art. 3 — Ces établissements fonctionneront suivant la réglementation en vigueur dans les collèges et Lycées de la République togolaise.

Art. 4 — Le directeur de la planification de l'éducation et le directeur de l'enseignement du second degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel*.

Lomé, le 17 avril 1974  
B. Malou

ARRETE N° 13-MEN du 19 avril 1974 portant transformation de l'école évangélique de Lama-Kpédah en école publique.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,**

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la lettre n° 340-74-DEE du 5 avril 1974 du Directeur des Ecoles Evangéliques du Togo ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

**A R R E T E :**

Article premier — L'école évangélique de Lama-Kpédah est transformée en école publique.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 16 septembre 1974 sera publié au *Journal officiel*.

Lomé, le 19 avril 1974  
B. Malou

**Nomination**

Arrêté n° 11-MEN du 11/4/74 — M. Nondoh François, ingénieur statisticien-économiste de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires de la statistique générale est nommé directeur du service des bourses, stages et des examens, en remplacement numérique de M. Blakimé Valentin, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

**MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Promotion**

Arrêté n° 253/MFP du 11-4-74 — M. Agba Gbandi Gabriel, contremaître 3<sup>e</sup> échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est promu au grade de contremaître principal 1<sup>er</sup> échelon

pour compter du 16 novembre 1973 — A.C. 2 ans 7 mois 29 jours.

M. Agba est élevé au 2<sup>e</sup> échelon de son grade pour compter du 16 novembre 1973 — A.C. 7 mois 29 jours.

**Intégration**

Arrêté n° 252-MFP du 11-4-74 — M. Ephoévi-Ga Charles Georges, instituteur de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (indice 1150), titulaire du brevet de fin de premier cycle de l'Institut international d'administration publique (I.I.A.P.) de Paris, est rayé du corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégré dans celui de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon (catégorie A2 — indice 1200) pour compter du 23 décembre 1973 et reste mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 9 du budget général).

**Nominations**

Arrêté n° 246-DG-TMOSS du 9-4-74 — M. Ahare Kota Daniel, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, est nommé contrôleur du travail et des lois sociales.

M. Ahare Kota Daniel prètera serment conformément aux dispositions de l'article 151 du code du travail.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 255-MFP-DG/TMOSS du 16/4/74 — M. Bledje Max, administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon est nommé inspecteur du travail et des lois sociales.

M. Bledje Max prètera serment conformément aux dispositions de l'article 151 du code du travail devant la cour d'appel de Lomé.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 256-MFP-DG-TMOSS du 16-4-74 — M. Freitas Kodjo Dossè Antoine, inspecteur du travail et des lois sociales est nommé chef du service de l'inspection du travail et des lois sociales à Lomé, en remplacement de M. Lassey James, appelé à d'autres fonctions.

Le traitement et l'indemnité de fonctions (liste B du décret n° 68-437 du 3 juillet 1968) de M. Freitas Dossè Antoninus sont imputables au chapitre 24, article 5, parag. 2 du budget général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**Admissions**

Décision n° 251-MFP du 11-4-74 — M. Kpotsra Yao Roland Yves, titulaire de la licence en droit de l'université de Bordeaux et du diplôme de l'Institut international d'administration publique (I.I.A.P.) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (caté-